

# Fiche sanitaire de liaison

## L'enfant

Nom : .....  
Prénom : .....  
École fréquentée : .....  
Classe : .....

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Lieu de naissance : .....  
Sexe : Garçon   
Fille

## La famille

	Mère	Père	Représentant légal
Nom :	...../...../.....	...../...../.....	...../...../.....
Nom de jeune fille :	.....	.....	.....
Prénom :	...../...../.....	...../...../.....	...../...../.....
☎ :	.....	.....	.....
C.P. - Ville :	.....	.....	.....
☎ Domicile :	___/___/___/___	___/___/___/___	___/___/___/___
☎ Portable :	___/___/___/___	___/___/___/___	___/___/___/___
☎ Professionnel :	___/___/___/___	___/___/___/___	___/___/___/___
Courriel :	.....@.....	.....@.....	.....@.....

Frère(s)/sœur(s) :	Nom	Prénom	Date de naissance
	.....	.....	___/___/___
	.....	.....	___/___/___
	.....	.....	___/___/___

N° sécurité sociale : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Bénéficiaire : Mère - Père

Assurance responsabilité extrascolaire (N° de police : .....)

Nom : ..... ☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
☎- C.P.-Ville : .....

Médecin de famille

Nom : ..... ☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
☎- C.P.-Ville : .....

## Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Nom : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Vaccination** (joindre les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé)

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat de contre indication  
**ATTENTION !** Le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Vaccins obligatoires	OUI	NON	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autre(s) (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

### Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Rhumatisme articulaire aigu		Scarlatine	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Coqueluche		Otite		Rougeole		Oreillons	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant les accueils ? OUI  - NON

Si **OUI** joindre une **ordonnance récente** et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

### Allergies

Asthme : OUI - NON

Médicamenteuses : OUI - NON

Alimentaires : OUI - NON

Si OUI, préciser : .....

Régime(s) : .....

.....

Recommandations utiles des parents (*maladies, hospitalisations, crise diverses, opérations, lunettes...*)

.....  
 .....  
 .....

Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant,

\* déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche

\* autorise l'agent en charge de la garderie à prendre, le cas échéant, toutes mesures (*traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale*) rendues nécessaires par l'état de l'enfant

\* autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des activités de garderie.

Fait le .... / .... / .....

A .....

Signature des parents ou du représentant légal (Lu et approuvé)

# Règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale

## 1 - Présentation

La commune de TRIGUERES assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur le regroupement scolaire Triguères/Melleroy. Ce service fonctionne uniquement en périodes scolaires.

## 2 - Inscription

Liste des documents à fournir lors de l'inscription

- ① La fiche sanitaire de renseignements
- ② Le présent règlement intérieur signé
- ③ L'attestation d'assurance extra scolaire

## 3 - Horaires

Garderie du matin :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 8 h 50, avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire de 8 h 00 à 8 h 50 à un tarif réduit.

Garderie du soir :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 45 à 18 h 30 avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire de 16 h 45 à 18 h 30 à un tarif réduit. Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent, mais impérativement dans le créneau horaire d'ouverture.

Après 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie. Si exceptionnellement l'enfant est toujours présent plus d'une ½ heure après la fermeture et sans nouvelles des parents, l'agent chargé de la garderie prendra les mesures nécessaires avec la Gendarmerie.

En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prononcées : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

## 4 - Fonctionnement

L'agent responsable assurera l'encadrement et le transfert des enfants entre la garderie et l'école.

Le matin, l'accueil des enfants se fera à l'école maternelle à partir de 7 h 00.

Le soir, à partir de 16 h 45 les enfants bénéficieront d'un goûter fourni par la municipalité.

Durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leur devoirs et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

## 5 - Hygiène

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses ...).

L'agent responsable se réserve le droit de ne pas accepter un enfant présentant un état fébrile, contagieux ou faisant apparaître une éruption suspecte. Si des troubles semblables surviennent au cours de la présence de l'enfant, l'agent préviendra les parents afin qu'il puisse avertir un médecin ou le médecin de famille.

Si une hospitalisation s'impose, les parents seront informés le plus rapidement possible et l'enfant sera transporté au centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé.

## 6 - Sécurité

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription.

## 7 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables à chaque rentrée scolaire. Ils seront appliqués selon les plages horaires suivantes :

Matin :                7 H 00 à 8 H 50  
                              8 H 00 à 8 H 50

Soir :                 16 H 45 à 17 H 30  
                              16 H 45 à 18 H 30

Il est précisé que toute heure commencée est facturée en totalité.

Tout retrait d'horaire du planning doit être signalé, mais ne sera pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, d'un arrêt de travail ou d'une fin de mission intérimaire des parents, donné avant la facturation.

Le paiement est effectué auprès de la Trésorerie de Courtenay, à réception de la facture. Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues.

## 8 – Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant), du matériel et des consignes données ; faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

## 9 - Acceptation

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque parent. Ce document doit être conservé durant toute la période d'accueil de l'enfant.

Le présent règlement peut être revu et corrigé par le Conseil Municipal.

Fait et approuvé par le Conseil Municipal,

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Fait le ..../...../..... (Lu et approuvé)

Signature du Maire,

Signature des parents ou de représentant légal,



Michel RAIGNEAU

Nom Prénom des parents \_\_\_\_\_

# Règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale

## 1 - Présentation

La commune de TRIGUERES assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur le regroupement scolaire Triguères/Melleroy. Ce service fonctionne uniquement en périodes scolaires.

## 2 - Inscription

Liste des documents à fournir lors de l'inscription

- ① La fiche sanitaire de renseignements
- ② Le présent règlement intérieur signé
- ③ L'attestation d'assurance extra scolaire

## 3 - Horaires

Garderie du matin :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 8 h 50, avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire de 8 h 00 à 8 h 50 à un tarif réduit.

Garderie du soir :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 45 à 18 h 30 avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire de 16 h 45 à 18 h 30 à un tarif réduit. Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent, mais impérativement dans le créneau horaire d'ouverture.

Après 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie. Si exceptionnellement l'enfant est toujours présent plus d'une ½ heure après la fermeture et sans nouvelles des parents, l'agent chargé de la garderie prendra les mesures nécessaires avec la Gendarmerie.

En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prononcées : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

## 4 - Fonctionnement

L'agent responsable assurera l'encadrement et le transfert des enfants entre la garderie et l'école.

Le matin, l'accueil des enfants se fera à l'école primaire à partir de 7 h 00.

Le soir, à partir de 16 h 45 les enfants bénéficieront d'un goûter fourni par la municipalité.

Durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

## 5 - Hygiène

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses ...).

L'agent responsable se réserve le droit de ne pas accepter un enfant présentant un état fébrile, contagieux ou faisant apparaître une éruption suspecte. Si des troubles semblables surviennent au cours de la présence de l'enfant, l'agent préviendra les parents afin qu'il puisse avertir un médecin ou le médecin de famille.

Si une hospitalisation s'impose, les parents seront informés le plus rapidement possible et l'enfant sera transporté au centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé.

## 6 - Sécurité

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription.

## 7 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables à chaque rentrée scolaire. Ils seront appliqués selon les plages horaires suivantes :

<u>Matin</u> :	7 H 00 à 8 H 50 8 H 00 à 8 H 50
<u>Soir</u> :	16 H 45 à 17 H 30 16 H 45 à 18 H 30

Il est précisé que toute heure commencée est facturée en totalité.

Tout retrait d'horaire du planning doit être signalé, mais ne sera pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, d'un arrêt de travail ou d'une fin de mission intérimaire des parents, donné avant la facturation.

Le paiement est effectué auprès de la Trésorerie de Courtenay, à réception de la facture. Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues.

## 8 – Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant), du matériel et des consignes données ; faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

## 9 - Acceptation

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque parent. Ce document doit être conservé durant toute la période d'accueil de l'enfant.

Le présent règlement peut être revu et corrigé par le Conseil Municipal.

Fait et approuvé par le Conseil Municipal,

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Fait le ...../...../..... (Lu et approuvé)

Signature des parents ou de représentant légal,

Signature du Maire,



Michel RAIGNEAU